



**PROCES VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL DU
12 NOVEMBRE 2024**



L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre à vingt heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vit s'est réuni en salle du Conseil Municipal après convocation légale en date du 6 novembre, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire, pour la session ordinaire de novembre.

Sont présents (16) : Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Laurence CORNIER, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Pascal ROUTHIER, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET.

Procurations données (6) :

Thierry COURTOIS à Dominique NICOLIN

Stéphane PRETRE à Jeannine VIENNET

Arnaud VERDENET à Jean-Luc REMOND

Anne BIHR à Pascal ROUTHIER

Marie-France BARRAUX à Sophie CHARRIERE

Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL

Absents (4) : Carlos FONTINHA, Réjane SIZINE, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY.

Ordre **du**
jour :

- ✓ ***Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024,***
- ✓ ***Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la filière police,***
- ✓ ***Finances : décision modificative – budget communal,***
- ✓ ***Projet Alimentaire Territorial : convention de partenariat avec Grand Besançon Métropole pour des animations***

« Amim'Alim » autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement,

✓ **Vente d'une parcelle à Monsieur Claude Liégeon.**

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Laurence CORNIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées, assistée de Patricia VALLY. Monsieur Pascal ROUTHIER a déclaré la séance ouverte.

Délibération n°2024-11-076 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

✓ **D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2024.**

Vote du Conseil :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2024-11-077 : Instauration de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (IFSE) et des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour la filière police.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 714-1 et L 714-4 à L 714-13,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 13/06/2019, instaurant l'indemnité d'administration et de technicité, les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et l'indemnité spéciale de fonctions,

Monsieur Le Directeur Général des Services expose qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime

indemnitaires spécifiques qui ne relèvent pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Or, un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024. Il prend la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Les dispositions du décret répondent à la volonté de simplifier et rendre plus attractif le régime indemnitaire des policiers municipaux et gardes-champêtres, lesquels exercent des métiers en tension.

Par ailleurs l'I.S.F.E. a pour objet de s'harmoniser avec le R.I.F.S.E.E.P. dont bénéficient les autres agents de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'I.S.F.E. amène à faire disparaître l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) ainsi que l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.), deux régimes indemnitaires, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale. A compter du 29 juin 2024, les collectivités peuvent instituer par délibération l'I.S.F.E. après consultation pour avis du comité social territorial (C.S.T.).

Pour celles qui disposaient déjà d'un régime indemnitaire propre à leurs agents de police municipale ou leurs gardes-champêtres, elles doivent adopter cette délibération avant le 1er janvier 2025.

Au regard de ces éléments, la collectivité ou l'établissement souhaite :

Instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et abroger la délibération instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF)

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Considérant le besoin d'attribuer un régime indemnitaire aux cadres d'emplois des chefs de service de police municipale et des agents de police municipale qui exercent leurs missions au sein de la collectivité,

Sur le rapport de Monsieur le Directeur Général des Services, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ **D'instaurer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans les conditions suivantes :**

Article 1 : Les bénéficiaires de l'ISFE

Les bénéficiaires de l'IFSE sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois suivants :

- chefs de service de police municipale
- agents de police municipale

Article 2 : La part fixe de l'ISFE

Le montant de la part fixe de l'ISFE est déterminé en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension le taux individuel suivant :
 26 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
 26 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale ;

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

Les modalités de maintien de la part fixe de l'ISFE durant certaines situations de congés et périodes sont fixées comme suit :

Type de congé	Sort de la part fixe de l'ISFE
<ul style="list-style-type: none"> - service à temps partiel pour raison thérapeutique - période de préparation au reclassement - congé d'invalidité temporaire imputable au service - congé annuel - congé de maladie ordinaire - congé de maternité - congé de naissance - congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption - congé d'adoption - congé de paternité et d'accueil de l'enfant 	<p>Maintien dans les mêmes proportions que le traitement</p>
<ul style="list-style-type: none"> - congé de longue maladie - congé de grave maladie 	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque l'agent est placé en congé de longue ou grave maladie à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire,</i></p>

	<i>les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.)</i>
- congé de longue durée	<p>Suspension</p> <p><i>(Cependant, lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie lui demeurent acquises.)</i></p>

Article 3 : La part variable de l'ISFE

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé par l'autorité territoriale dans la limite des plafonds suivants :

1 500 € pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
1 000 € pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le montant de la part variable de l'ISFE est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- les compétences professionnelles et techniques liées au métier,
- les résultats professionnels de l'année,
- la conscience professionnelle,
- l'initiative,
- la qualité du travail,
- les aptitudes comportementales et la politesse,
- le respect des consignes et de l'organisation,
- la ponctualité,
- le sens du travail en équipe,
- le présentéisme.

La part variable de l'ISFE est versée annuellement.

Article 4 : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires :

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées aux agents titulaires et stagiaires selon les modalités suivantes :

Filière	Grade
Police municipale	Gardien-brigadier
	Brigadier-chef principal
	Chef de service
	Chef de service principal 2 ^{ème} classe
	Chef de service principal 1 ^{ère} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires.

La délibération n° 1 du 13/06/2019, est donc abrogée à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant de l'ISFE.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/12/2024

Débats :

Suite à une demande de Monsieur Pascal Herrmann, il est précisé qu'un bilan d'activité de la police municipale sera présenté au Conseil Municipal au cours du 1^{er} trimestre 2025.

Vote du Conseil :

Pour : 22 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°2024-11-078 : Finances : décision modificative – budget communal

Exposé :

Monsieur le Directeur Général des Services explique qu'afin d'effectuer certaines écritures d'ordre budgétaire et certains transferts de crédits, il est proposé de procéder aux inscriptions suivantes :

BUDGET COMMUNAL année 2024
Décision Modificative Budgétaire n°2

SECTION « FONCTIONNEMENT »					
Chapitre	Libellé Article	Code	Signe	Dépenses	Recettes
CH023	Virement à la section d'investissement	X	+	+28 217.52 €	
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT				+28 217.52 €	0.00 €

SECTION « INVESTISSEMENT »					
Chapitre	Libellé Article	Code	Signe	Dépenses	Recettes
OP	« Opération 26696 » Groupe Scolaire Centre	X	+	+165 000.00 € +50 000.00	
CH10	Dotations Fonds divers Réserves	X	+	€	+120 000.00
CH10	Dotations Fonds divers Réserves	X	+		€
CH021	Virement de la section de fonctionnement	X	+		+28 217.52
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT				+215 000.00 €	+148 217.52 €

Détail des chapitres, articles et codes suivant état annexé

Résultat de fonctionnement au budget 2024 :

+662 511.17 €

Résultat d'investissement au budget 2024 :

0.00 €

Après présentation, les membres du Conseil Municipal approuvent la présente décision modificative.

Vote du Conseil :

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Délibération n°2024-11-079 : Projet Alimentaire Territorial : convention de partenariat avec Grand Besançon Métropole pour des animations « Anim'Alim » autour de la santé, de l'alimentation et de l'environnement

Grand Besançon Métropole a engagé en 2017 un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Outre les actions de structuration de filières, GBM développe depuis 2018 un volet santé qui aborde les déterminants de la santé de manière globale, allant des comportements individuels aux conditions générales socio-économiques, culturelles et environnementales.

Dans ce cadre, Grand Besançon Métropole a mis en place depuis 2019 des animations gratuites à destination de ses habitants, appelées « Anim'Alim » :

- réalisation d'animations ponctuelles dans le cadre d'évènements ou actions proposés par les communes (fêtes locales, périscolaire, autre...),
- mise en place d'un programme d'action sur d'autres lieux, en lien avec trois partenaires de terrain :
 - le Centre Régional des Œuvres Universitaire et Scolaires (CROUS) de Bourgogne Franche-Comté (site de Besançon), pour un public d'étudiants en cité universitaire,
 - la MJC de Besançon-Clairs-Soleils-Vareilles, située dans un quartier prioritaire,
 - l'association Familles rurales de François-Serre-les-Sapins, animatrice de la « Maison du Mieux Vivre » à Serre-les-Sapins.

Les animations s'adressent à tous types de publics, mais priorisent lorsque c'est possible les publics vulnérables subissant davantage les inégalités de santé. Elles visent à contribuer au changement de pratiques alimentaires, en lien avec des acteurs de terrain et par le biais d'interventions organisées au fil de l'année. Elles peuvent prendre diverses formes : ateliers cuisine, visites de fermes, animations autour du jardinage, du compostage, de la réduction des déchets, etc.

Ces actions sont également inscrites au Contrat Local de Santé (CLS).

Le partenariat de GBM avec :

- le CROUS de Bourgogne Franche-Comté
- la MJC de Besançon-Clairs-Soleils-Vareilles
- l'association Familles rurales de Franois-Serre-les-Sapins
- la commune de Saint Vit

Fait l'objet de 4 conventions respectives qui définissent le rôle de chacun :

- Grand Besançon Métropole :
 - propose des animations (nombre et type variable selon les sites) correspondant au projet défini en commun,
 - mobilise et finance les intervenants pour les réaliser.

- les partenaires :
 - assurent le relais local de la communication des animations,
 - mobilisent les participants et procèdent aux inscriptions le cas échéant,
 - accueillent le prestataire et mettent à disposition les ressources humaines et matérielles nécessaires au bon déroulement de l'animation.

Les conventions respectives ont été renouvelées.

Une nouvelle convention doit donc être signée avec la commune de St Vit.

Il est proposé de reconduire le partenariat pour une durée d'un an à partir de son entrée en vigueur, renouvelable une fois par période d'un an.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du Conseil Municipal :

- ✓ **Acceptent le partenariat pour une durée d'un an,**
- ✓ **Autorisent Monsieur le Maire et/ou son ou sa représentant (e) à signer la convention, et tout document s'y rapportant.**

Débats :

Madame Nathalie Mulenet précise que cela se fera par des animations ponctuelles, l'objectif étant de proposer une action sur Saint-Vit avec un atelier cuisine dirigé par un chef cuisinier de 18 h à 20 h 30 une fois par mois à la salle des fêtes.

Vote du Conseil :

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 1

Délibération n°2024-11-080 : Vente d'une parcelle à Monsieur Claude Liégeon :

Dans le prolongement de la délibération du 12 Juillet 2023 autorisant Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à vendre à M. Claude LIEGEON la maison Rodemet, ainsi que le terrain d'aisance, il est proposé au Conseil Municipal la cession d'une partie du terrain arrière.

Actuellement M. LIEGEON est propriétaires du foncier identifié au plan ci-dessous en Bleu « B ».

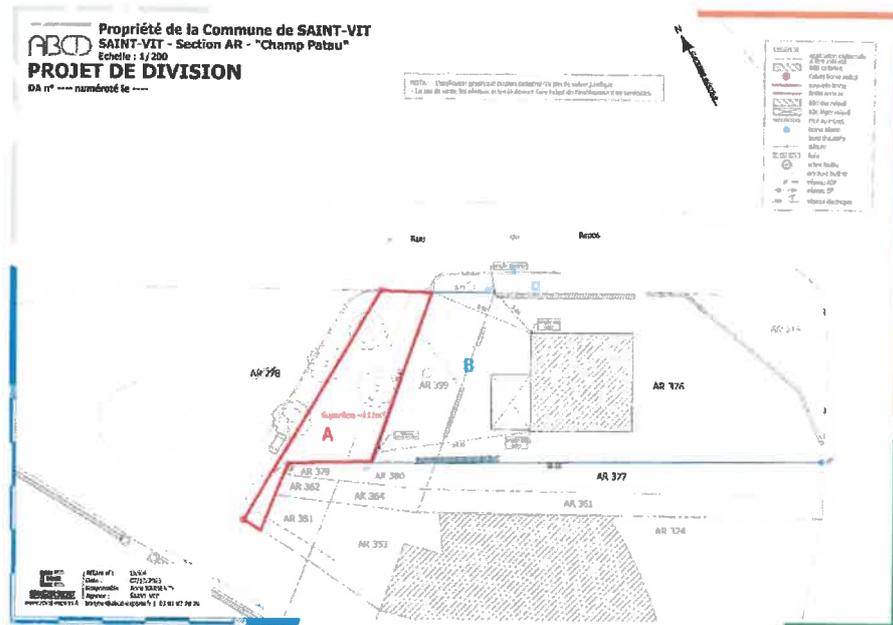
Il est exposé aux membres du conseil Municipal le projet de division parcellaire et de bornage identifié temporairement « A » au plan (le temps de l'attribution des nouveaux numéros par les hypothèques de Besançon), du terrain d'aisance et sa surface soit 112m², excluant les arbres et le trottoir. Cette division est issue de la parcelle 378 qui est actuellement une propriété communale.

Comme indiqué au plan, cette parcelle pourra être rattachée ultérieurement à la 399 et 376, correspondant à la maison par le futur acquéreur.

Il est précisé au Conseil Municipal que les frais de géomètre sont à charge de l'acquéreur.

Il est donc demandé aux Membres du Conseil Municipal

- ✓ **D'autoriser Monsieur le Maire et/ou son/sa représentant(e) à lancer toutes les démarches liées à la réalisation de la vente de cette parcelle « A » d'une contenance de 112m² jusqu'à la signature de l'acte authentique à M. Claude LIEGEON au prix de 10€ le m².**



Vote du Conseil :

Pour : 21

Contre : 1

Abstentions : 0

Informations diverses :

Un marché de Noël aura lieu sur la place de la mairie le 20 décembre avec spectacle et arrivée du Père Noël.

Téléthon : organisation d'une course-marche le samedi 30 novembre avec l'association DSCO, le lieu de la manifestation se tiendra sur le parking du Super U, une buvette sera proposée et les bénéficiaires iront au téléthon.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Pascal ROUTHIER lève la séance à 21 heures 38 mns

Le Président

La secrétaire